

ABUS DE MINEURS CHEZ LES TÉMOINS DE JÉHOVAH

L'Australie, la Belgique, la
Grande-Bretagne
et les Pays-Bas à leur écoute

agressions sexuelles

Enfants

Pouvoirs
publics

Justice

Protection

dissimulation

En France, le silence sur des abus sexuels sur mineurs au sein des Témoins de Jéhovah demeure. Pas un mot dans la presse, pas un mot des pouvoirs publics. A croire que notre pays serait épargné par ce fléau international...

Pourtant la Belgique, les Pays-Bas, la Grande-Bretagne et l'Australie ont entendus des victimes. Ces pays ont entamé des démarches officielles pour leur donner la parole, d'une part, et tenter d'autre part de mettre en place des mesures visant à les protéger.

AUSTRALIE

Le 28 novembre 2016, la Commission royale d'enquête australienne a publié son rapport sur les réponses de la Watchtower aux sévices sexuels sur enfants. Ayant reçu plus de 4000 témoignages, la commission a examiné de façon plus approfondie les cas de deux victimes. Elle a également étudié les systèmes et procédures internes en vigueur pour répondre aux allégations d'abus sexuels et les outils de prévention existant au sein de l'organisation des Témoins de Jéhovah.

« La Commission Royale conclut que les enfants ne sont pas suffisamment protégés des risques de pédophilie dans l'organisation des Témoins de Jéhovah et ne croit pas que l'organisation répond de manière adéquate aux allégations de pédophilie. »

Plusieurs points sont détaillés :

- Même dans le cas d'abus sexuels, le comité judiciaire doit se conformer à la « règle des deux témoins », principe biblique datant de plus de 2000

ans : si l'agresseur ne se dénonce pas, le comité judiciaire doit entendre deux témoins de l'agression pour que la culpabilité soit prouvée. Pour la commission, l'application de cette règle dénote un sérieux manque de compréhension de la nature même de l'abus sexuel. Jusqu'à une époque récente, la victime devait témoigner devant son agresseur, ce qui constituait un traumatisme énorme pour elle, en particulier si l'agresseur était un membre de sa famille. Ce ne serait plus systématiquement le cas.

- Les comités judiciaires ne sont constitués que d'hommes, car les femmes ne sont pas bibliquement aptes à occuper des postes à responsabilité. La commission estime que les victimes devraient pouvoir être accompagnées et soutenues dans leurs démarches devant le comité judiciaire par la personne de leur choix.

- Les sanctions infligées par les comités judiciaires sont bien trop clémentes en regard des crimes com-

mis. Si le comité judiciaire juge que l'agresseur exprime un repentir sincère, il peut continuer à vivre au sein de la communauté et d'avoir des contacts avec ses victimes. Sur les 1006 auteurs d'agression sexuelle recensés par les Témoins de Jéhovah en Australie depuis 1950, 579 auraient avoué leur crime, 401 ont été excommuniés, mais 230 ont été ré-intégrés. 28 auraient même eu une promotion au sein de l'Organisation.

- Bien que les agresseurs soient connus de la direction du mouvement, rien ne montre qu'ils aient été dénoncés aux autorités judiciaires. La direction des Témoins de Jéhovah avance le respect du secret de la confession, mais pour la Commission royale, les comités judiciaires ne peuvent être considérés comme des lieux de confession.

- Les mesures de précaution prises à l'encontre des agresseurs connus sont insuffisantes. Ils ne sont pas systématiquement excommuniés et certains continuent d'occuper une place importante au sein de l'Organisation. S'ils sont excommuniés ou mis en quarantaine, il ne leur est pas interdit d'approcher leur victime ou d'autres enfants. La commission estime que cela rend les risques de récidive très importants.

- Les conséquences du retrait (identiques à celles de l'excommunication) aggravent la situation des victimes souvent confrontées à un véritable dilemme : continuer à vivre dans la même communauté que leur agresseur ou quitter le groupe au risque d'être rejetées par leur famille et amis Témoins de Jéhovah.

Le rapport ne mettait pas un terme à l'étude du cas des Témoins de Jéhovah par la Commission, ils devaient à nouveau être entendus en mars 2017.

(Sources : *The Sydney Morning Herald*, 28.11.2016 & *Royal Commission into Institutional Responses to Child Sexual Abuse, Report of case study n° 29, The response of the Jehovah's Witnesses and Watchtower Bible and Tract Society of Australia Ltd to allegations of child sexual abuse, Sydney, Octobre 2016*)

Le rapport en anglais est consultable sur le site de la Commission :

<http://www.childabuseroyalcommission.gov.au/getattachment/c2d1f1f5-a1f2-4241-82fb-978d072734bd/Report-of-Case-Study-No-29>

BELGIQUE

La Chambre des représentants de Belgique a mis en place un groupe de travail en charge d'étudier le traitement des abus sexuels sur mineurs au sein des Témoins de Jéhovah. Cette décision intervient après que, fin 2018, le Centre d'information et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles (CIAOSN) ait alerté le parlement belge sur la problématique de la pédophilie au sein de l'organisation, suite au grand nombre de témoignages reçus relatant des abus sexuels et des violences au sein du groupe.

Ce groupe de travail est présidé par le député André Frédéric, rapporteur dans les années 1990 d'une commission d'enquête parlementaire sur les sectes et auteur d'un livre sur le phénomène sectaire intitulé *Broyeurs de conscience*.

Le 25 avril 2019, un mois après la diffusion d'une enquête de la chaîne de télévision flamande VRT, le parquet fédéral belge a effectué une perquisition au siège central des Témoins de Jéhovah.

Des ex-adeptes témoignaient en effet de pressions de la part des anciens pour les faire taire, et craignant que des preuves ne soient détruites par les Témoins de Jéhovah suite à la diffusion du reportage, le parquet a décidé d'effectuer une perquisition dans les meilleurs délais.

Six mois après l'ouverture de l'enquête du parquet fédéral belge sur les abus sexuel commis au sein des congrégations Témoins de Jéhovah de Belgique, l'association Reclaimed Voices, qui recueille la parole des victimes, a déjà recensé 90 cas. Se basant sur les chiffres déjà en sa possession pour la Hollande, l'association s'attend à en comptabiliser bien plus. Les congrégations Témoins de Jéhovah hollandaises comptant 28 000 membres et 300 victimes, l'association estime que pour les 25 000 membres belges le nombre de victimes pourrait se situer entre 200 et 250.

Cette nouvelle avancée s'inscrit dans une prise de conscience des abus au sein de l'organisation, comme en Grande-Bretagne, en Australie et dernièrement aux Pays-Bas.

(Sources : *La Libre Belgique*, 20.12.2018 et 12.03.2019 & *RTBF*, 20.12.2018 & *Le Soir*, 30.04.2019 & *Marianne* 09.08.2019)

GRANDE-BRETAGNE

Le 26 juillet 2017, la « Charity Commission for England and Wales » a rendu son rapport d'enquête sur la Manchester News Moston Congregation et la Watch Tower Bible and Tract Society de Grande-Bretagne. Ce rapport met en lumière d'importants dysfonctionnements au sein de ces organisations.

L'enquête ouverte en 2014, suite aux

révélations de trois femmes victimes d'abus sexuels par l'un des membres de leur congrégation, avait pour but d'examiner les mesures mises en œuvre par les Témoins de Jéhovah en cas d'abus sexuels au sein du groupe.

Dans ses conclusions, la Commission reproche aux Témoins de Jéhovah de Moston :

- De ne pas avoir traité de façon adéquate des abus sexuels survenus en 2012 et 2013 au sein de leur congrégation. L'un d'eux n'aurait pas été identifié comme tel. Pourtant l'agresseur a été reconnu coupable des faits par la justice en octobre 2013.
- De ne pas avoir appliqué les mesures disciplinaires décidées par leur tribunal interne.
- De ne pas avoir traité correctement des conflits de loyauté.
- De ne pas avoir tenu un registre mentionnant « le processus décisionnel utilisé pour gérer les risques potentiels posés par l'individu » incriminé.

Le rapport a également révélé que les instances judiciaires internes des Témoins de Jéhovah ont contraint les victimes à témoigner en présence de leur agresseur et à répondre à ses questions. Les dirigeants de la congrégation ont objecté qu'ils n'étaient pas responsables des procédures disciplinaires existantes chez les Témoins de Jéhovah et ont assuré que les victimes ont participé de leur plein gré aux interrogatoires.

Mais la Commission n'est pas du même avis et leur impute les préjudices subis par les victimes. Harvey Grenvillell, le responsable de l'enquête, ajoute « que les victimes d'abus ont gra-

vement été détruites par la congrégation qui aurait dû faire de leur bien-être sa première priorité. »

Enfin le rapport critique la communauté pour avoir tenté de faire obstruction à l'enquête de la Commission.

Harvey Grenville a cependant constaté que les investigations de la Commission avaient eu pour conséquence l'amélioration des mesures de protection des enfants victimes d'abus sexuels au sein du groupe. Désormais, ils ne sont plus obligés de témoigner devant leur bourreau. La congrégation assure également que les agresseurs seront éloignés de leurs victimes.

L'enquête concernant la congrégation de Moston est terminée, mais la Commission poursuit celle entamée sur la maison mère de Grande-Bretagne.

Depuis, plus d'une centaine de personnes ont rapporté au journal *The Guardian* des allégations d'abus sexuels sur enfants et d'autres mauvais traitements. Face à cette déferlante, des députés britanniques exigent une action du gouvernement, à l'image de la députée travailliste Sarah Champion qui se dit « extrêmement préoccupée, mais pas surprise, par les allégations de maltraitance d'enfants au sein du mouvement des Témoins de Jéhovah ». Elle ajoute, « chaque fois qu'il y a société fermée avec un déséquilibre de pouvoir inhérent, le potentiel d'abus est là. »

Lorsque la Charity Commission a été informée des résultats de l'enquête du *Guardian*, ses membres ont déclaré qu'ils poursuivaient leurs investigations sur la Watch Tower Bible and Tract Society de Grande-Bretagne, l'instance dirigeante des Témoins de

Jéhovah au Royaume-Uni.

D'anciens membres des Témoins de Jéhovah ont appelé le gouvernement à rendre obligatoire la dénonciation d'abus sexuels sur les enfants de la communauté. L'obligation de signaler ces abus permettrait d'endiguer les risques. Dans certains cas, l'impunité a permis aux agresseurs de perpétrer leurs crimes pendant des années, sachant qu'ils ne courraient pas le moindre risque d'être inquiétés par la justice.

Parmi les témoins, 41 ont subi des abus sexuels, 48 des violences et 35 ont entendu parler d'abus sexuels et de maltraitances au sein du groupe. Mais pour l'avocate Kathleen Hallisey, qui suit déjà une quinzaine de victimes, « compte tenu du nombre de Témoins de Jéhovah au Royaume-Uni » et de l'omniprésence des abus dans l'organisation, il pourrait y avoir des milliers de victimes. Elle estime que, même s'il est difficile d'intervenir dans les affaires religieuses privées, le gouvernement devait trouver le moyen de contourner cette difficulté en rendant obligatoires les déclarations d'abus.

(Sources : Communiqué de presse de la Charity Commission, 26.07.2017 & *The Guardian*, 26.03.2018 & *Belfast Telegraph*, 05.10.2015)

PAYS-BAS

Aux Pays-Bas, un rapport sur les abus sexuels au sein des Témoins de Jéhovah a été publié jeudi 23 janvier 2020 par l'Université d'Utrecht. Il avait été demandé par le ministre de la Justice hollandais, Sander Dekker, suite aux révélations du journal *Trouw* en 2017 et aux nombreux appels dénonçant des abus sexuels au sein des congrégations jéhovistes hollandaises

auprès de l'association Reclaimed Voice. Le ministre voulait savoir si les déclarations selon lesquelles « les allégations d'abus sexuels seraient étouffées et les victimes sans aides » étaient fondées.

Lors de leurs recherches, les universitaires ont recensé 751 signalements d'abus ou de sévices sexuels. 292 d'entre eux l'ont été par les victimes elles-mêmes, les 459 autres l'ont été par des proches. 52 % des personnes qui ont signalé des abus aux chercheurs sont des ex adeptes.

Selon le rapport, seulement 27 % des cas d'abus signalés au sein des communautés ont été transmis à la police. 4 % d'entre eux ont été commis par des anciens. Mais dans leur grande majorité, les abus ont eu lieu au sein des familles. Parmi les victimes, 75 % se sont plaintes d'avoir été insuffisamment aidées par leur congrégation.

Dans leurs conclusions les chercheurs préconisent la mise en place d'une hotline pour signaler les abus sexuels au sein de la communauté. Ils suggèrent également de surveiller les performances scolaires des enfants afin de s'assurer que leurs études ne sont pas perturbées par une implication trop forte dans le groupe. Enfin les chercheurs exhortent le Parlement à se pencher sur une législation « qui obligerait les communautés religieuses à informer la police en cas d'abus sexuel ».

Le rapport est accessible sur internet et a été relayé depuis sur plusieurs sites.

Les Témoins de Jéhovah ont réagi en ayant recours à la justice pour empêcher la publication du rapport ainsi que la mise en place de la hotline et procéder à des modifications du rapport.

Ils décrivent les résultats de l'enquête comme « incorrects, calomnieux, et extrêmement insultants », voire discriminatoires en ce qui concerne la surveillance de l'éducation. Mais la Cour d'appel du tribunal d'Arnhem a tranché en faveur du gouvernement hollandais rejetant la demande des Témoins de Jéhovah. Elle a estimé que leurs revendications n'avaient « pas un caractère d'urgence suffisante pour son retrait ou sa rectification ».

Dans ses conclusions, le rapport faisait des recommandations aux Témoins de Jéhovah concernant la prise en charge des victimes d'abus. Devant leur refus d'en tenir compte, le ministre a décidé que des mesures extérieures devraient être exigées. Il compte déposer un projet de loi d'ici la fin de l'année 2020 pour imposer aux organisations privées une obligation légale de signaler les abus commis en leur sein, sous peine de poursuites.

En outre, Sander Dekker a alloué un financement gouvernemental à l'association Reclaimed Voices afin qu'elle apporte une aide d'urgence aux victimes. Le gouvernement souhaite également que le réseau de soutien, Victim Support Netherland, élargisse ses services pour aider spécifiquement les victimes d'abus sexuels membres de communautés fermées par la mise en place d'un numéro d'urgence. Sander Dekker considère que « les victimes d'abus sexuels aux Pays Bas doivent être aidées quelle que soit la communauté à laquelle elles appartiennent ».

(Sources : Dutchnews, 21 et 24.01.2020 et 05.08.2020 & NI Times, 23.01.2020 & Dagblad Noorden, & AD, 27.08.2020 & The National Post, 28.08.2020)